

COMMUNE DE FROMELENNES  
Département des Ardennes

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
-----

**Arrêté temporaire n°2024-37**  
**portant à titre temporaire Interdiction de circulation**  
**Le 8 Juin 2024 à partir du n° 39 rue Armand Malaise**

Le Maire de la Commune de Fromelennes

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande de Monsieur NUNES Carlos, avec l'autorisation de M. le Maire de la commune de Fromelennes ; en date du 8 juin 2024, qui souhaite interdire provisoirement la circulation des véhicules, du n° 39 au 45 Rue Armand Malaise ainsi que sur le Chemin rural dit le Roulet à Fromelennes en raison de l'organisation de la fête des voisins ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les festivités ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1** : Le samedi 8 juin 2024 de 8 heures à 2 heures, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes : du n° 39 au 45 Rue Armand Malaise ainsi que sur le Chemin rural dit le Roulet à Fromelennes, sauf les véhicules de secours.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction seront placés par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** :

- Madame la Secrétaire de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET.
- Madame la Policière Municipale de Fromelennes
- Monsieur le Chef des Services Technique de Fromelennes
- Monsieur l'Adjoint, Responsable de la voirie de Fromelennes.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Fromelennes, le 23 mai 2024

Le Maire  
Pascal GILLAUX